

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 22-164 sur la gestion contractuelle

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2022, le Conseil a adopté le règlement suivant :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 22-164 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Ce règlement remplace et abroge le règlement numéro 18-134 sur la gestion contractuelle adopté par le conseil le 16 avril 2018 et le règlement numéro 18-134-1 adopté par le conseil le 23 juin 2021, afin d'ajuster le montant du seuil décrété par le ministère pour les offres publiques.

Ce règlement a pour objectif de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le 13 août 2020, de 105 700 \$, et pourra être modifié à la suite de l'adoption, par le ministre, d'un règlement en ce sens.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, durant les heures habituelles de bureau ou en consultant le site Internet municipal au www.sldg.ca

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 11^e jour d'août 2022.



Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière